



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 439 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise des matières résiduelles est de composer 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015;

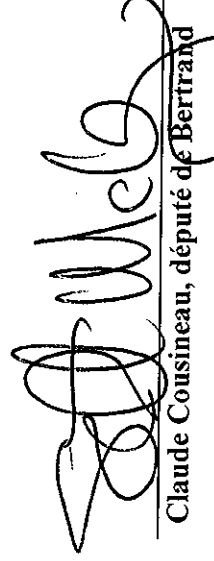
CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucune ligne directrice n'encadre l'acceptation de nouveaux produits dans les collectes de déchets organiques à travers les différentes municipalités offrant ce service;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, aucune certification québécoise ou canadienne permettant à des distributeurs et des manufacturiers de valider la compostabilité de leurs produits n'existe et aucun laboratoire sur le territoire québécois ou canadien n'est accrédité pour effectuer ce genre de test;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi les fournisseurs, distributeurs et consommateurs québécois demandent à l'Assemblée nationale de bien vouloir doter les municipalités d'un cahier de charge clair et uniforme pour encadrer l'acceptation de nouveaux produits dans les collectes de matières organiques putrescibles.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


pour Claude Cousineau, député de Bertrand

22 mai 2012
Date de signature de l'extrait